



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Inscrit au registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mardi 03 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 27/10/2020.

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FAJON Marie-Hélène, GALLERINI Carole, GARAPON Julien, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, SENEGAS Alain, TERENCEFF Muriel

Excusés et représentés par pouvoirs : FACERIES Bernadette à S. LOZANO, GARCIA Anthony à G. BLAZQUEZ, GEORGES Guillaume à Y. BARRABES, MARIGOT Nathalie à C. GALLERINI, MOLI Eliane à P. MARCHAND, RODRIGUEZ Cédric à A. SENEGAS, RONC Oriane à C. PETIT, WOLFF Véronique à C. ALLINGRI

Absent : -

➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (22/09/2020)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1. REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les Commissions municipales de travail des Affaires scolaires et des Affaires sociales, qui se sont réunies le 08 septembre 2020, ont proposé de réviser les tarifs de la restauration scolaire (et extrascolaire) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarification actuelle, applicable depuis le 1^{er} septembre 2016 (délibération du 23 juin 2016) :

- prix du REPAS DE CANTINE PERISCOLAIRE (ALP) : **de 3,20 € à 4,20 €**, selon une tarification modulée (6 tarifs différents selon les revenus : la participation demandée aux familles tient compte de leur capacité contributive de manière à rendre accessibles les services à tous d'une manière équitable) ;
- prix du REPAS DE CANTINE EXTRACOLAIRE (ALSH) : prix unique de **3,50 €**.

Une augmentation est proposée au titre du nécessaire rattrapage à opérer sur un tarif qui n'a pas évolué depuis 5 ans alors même que, durant cette même période, le coût de fourniture du repas auprès de notre prestataire n'a cessé d'augmenter, régulièrement, chaque année ; et que les charges liées au service de restauration scolaire (charges de personnel, locaux, etc.) ont, elles aussi connu une évolution à la hausse. A regard du coût de revient d'un repas, une révision du prix de vente s'impose.

Les propositions suivantes seront soumises au conseil municipal :

- prix du REPAS DE CANTINE PERISCOLAIRE (ALAE) au 1^{er} janvier 2021 : **hausse de 0,10 €** (les prix unitaires des repas s'établiront ainsi **de 3,30 € à 4,30 €**)
- prix du REPAS DE CANTINE EXTRACOLAIRE (ALSH) au 1^{er} janvier 2021 : **hausse de 0,10 €** (le prix unitaire du repas s'établira ainsi à **3,60 €**)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2021.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est possible d'engager et de mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget précédent, des dépenses d'investissement sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif suivant. Ce dispositif est utile dans la mesure où il permet d'éviter tout blocage au regard d'éventuelles dépenses d'investissement pour lesquelles n'existent pas de restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2021.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL (LOI ALUR)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées (délibération du conseil municipal de MONTBLANC du 19 janvier 2017) pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Toutefois l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, il sera proposé de maintenir l'opposition de transfert de la compétence PLU au profit de la CABM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

4. REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE

La prime individuelle de fin d'année, incorporée dans le régime indemnitaire des agents municipaux concernés par les textes règlementaires, s'élevait à 750,00 € au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
APPROUVE l'attribution de cette prime au titre de l'année 2020 pour un montant inchangé.

5. REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – ACTUALISATION

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a porté création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer progressivement à l'ensemble des dispositifs antérieurs pour tous les cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ; elle est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité repose ainsi d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par délibération, en date du 06 décembre 2016, le RIFSEEP a été adopté par la commune de MONTBLANC pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser cette délibération antérieure sous deux aspects :

1. DECRET N°2020-182 – CADRES D'EMPLOIS NOUVELLEMENT ELIGIBLES AU RIFSEEP

Tous les cadres d'emplois ne pouvaient encore bénéficier du RIFSEEP. Le décret n°2020-182 a actualisé les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT et désormais des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP peuvent en bénéficier.

Nouveaux bénéficiaires : EJE/ AP/ Infirmiers en soins généraux Adjoints du Patrimoine

2. INSTAURATION DU CIA & REFORME DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE (2021)

En sa séance du 03/09/2020, le Comité technique a donné un AVIS FAVORABLE au principe de l'introduction du CIA appelé à se **substituer à l'actuelle Prime de fin d'année** dont les modalités actuelles d'attribution ne sont pas satisfaisantes (uniformité/ base juridique/ ...).

En sa séance du 29/10/2020, le CT a donné un AVIS FAVORABLE à la définition des modalités, montants et conditions d'attribution du CIA, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
ADOPTE le régime indemnitaire actualisé à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021 – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Certains chemins et sections de chemins ruraux ou de voies communales nécessitent des travaux de réaménagement. Les travaux prioritaires, programmés en 2021, ont été définis par la Commission municipale de travail « Voirie », sur proposition de l'Adjoint délégué à la Voirie. Un chiffrage a été établi pour la réfection de ces voies d'une largeur moyenne de 3.00 mètres, sur une longueur totale de de 1.490 mètres : le coût estimatif des travaux est de **64 106 € HT**. Une aide financière (41%) est susceptible d'être sollicitée auprès du Département au titre du programme « Voirie rurale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière pour sa réalisation.

7. ESPACE DE LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION

La commune souhaite développer l'offre de loisirs de proximité par de nouveaux équipements tous publics : le projet d'aménagement d'un « Espace Multisports de Loisirs », lieu de rassemblement propice à l'exercice d'activités physiques ludiques (scolaires et extrascolaires) et plus généralement conviviales, est situé au plateau sportif de la Criolle, dont les équipements existants feront l'objet de rénovation ou restructuration (courts de tennis, piste d'athlétisme, terrain de basket et de handball, city sport). Les équipements proposés en libre-accès seront : PUMPTRACK/ TENNIS/ CITY STADE (Football-Basket-Volley-Hand)/ FOOTBALL/ BASKET/ ATHLETISME/ FITNESS/ STREET WORK OUT.

Le coût total du projet (y compris imprévus et honoraires), s'établit à la somme de **341 691,00 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
SOLLICITE auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional une aide financière pour la réalisation de ce projet.

8. ESPACE DE LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT

Dans la vue du bouclage du financement de ce projet (cf. *supra*), il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière pour la réalisation de ce projet.

9. SICTOM PEZENAS-AGDE – DESIGNATION PAR LA COMMUNE D'UN REFERENT

Les élus délégués du SICTOM PEZENAS-AGDE ont dernièrement été désignés au sein des intercommunalités (CABM pour la commune de MONTBLANC) : ils sont les relais des actions et missions du syndicat auprès des communes et de leurs habitants.

Afin de renforcer ce lien, il est proposé à chaque commune membre du SICTOM de **désigner un référent** dont la mission spécifique sera la relation entre la commune, ses professionnels, ses administrés et le SICTOM. Ce référent de terrain permettra une plus grande réactivité des services du syndicat et une meilleure circulation de l'information, facilitant la communication du SICTOM en direction des habitants du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix POUR**
Sur proposition du Maire, DESIGNE Mme DENIER Sandrine en qualité de référent SICTOM pour la commune de MONTBLANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes

Montblanc, le 04 novembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Signature des conseillers municipaux présents le 03/11/2020